

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**G/SPS/W/63**

24 mai 1996

(96-1976)

---

**Comité des mesures sanitaires  
et phytosanitaires**

Original: espagnol

## COMMUNICATION DE L'ARGENTINE

La Mission permanente de la République argentine a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après.

---

Depuis le 27 avril 1996, l'Argentine remplit les conditions voulues pour être reconnue comme pays exempt de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée, conformément aux normes de l'Office international des épizooties (OIE).

En 1989, à la suite d'une décision politique ferme du pouvoir exécutif, le Service national de santé animale, relevant du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, a mis au point et appliqué un Plan national de lutte anti-aphteuse pour 1990-1992, en accord avec les secteurs liés à l'élevage.

Les résultats obtenus ont permis de mettre en oeuvre l'actuel Plan national d'éradication pour 1993-1997. Ce plan est appliqué avec la participation de plus de 300 000 producteurs, qui ont investi 100 millions de dollars par an, des secteurs en rapport avec l'élevage, des administrations provinciales par l'intermédiaire des Commissions provinciales de santé animale (COPROSA), des municipalités et des 350 Commissions régionales de santé animale.

L'Argentine n'a pas enregistré de foyer d'infection au cours des 24 derniers mois, ce qui permet de confirmer que les mesures sanitaires planifiées, comme la politique de vaccination rigoureuse, le contrôle du mouvement du bétail, les mesures d'urgence radicales (par exemple l'utilisation du pistolet d'abattage) et la cohérence des décisions adoptées, ont contribué à l'efficacité de ce plan d'éradication de la fièvre aphteuse.

Cet état de fait permet de considérer que la situation épidémiologique actuelle est très favorable et de classer l'Argentine dans les pays à "bas risque" sanitaire, selon les normes reconnues par les Etats-Unis et l'Union européenne.